

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOIR-ET-CHER

Lettre d'information



LETTRE D'INFORMATION N°4

Les écoles sont ouvertes, les ACM aussi. La vie reprend son cours mais comment vivre ensemble avec la distanciation physique ? Comment appliquer les gestes barrières avec les enfants ? Affiches, comptines et jeux sont répertoriés sur notre [Padlet "Jouer ensemble en ACM avec les gestes barrières"](#).

L'équipe de la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher

Ecoles et mesures sanitaires

L'appel à projet 2S2C vient de paraître. Le dispositif prévoit des activités sportives et/ou culturelles pour les enfants qui ne sont pas en classe.

Pour télécharger l'appel à projet, vous pouvez vous rendre sur notre padlet « Activité associative et COVID-19 » dans la rubrique "Appels à projet".

[Télécharger l'appel à projet](#)

VIE ASSO

Equipement sanitaire

La Région Centre Val de Loire a créé la plate-forme DEVUP pour mettre en lien les producteurs locaux et les structures demandeuses, informer des mesures de soutien par département.

[Accès au DEVUP Centre-Val-de-Loire](#)

Pour avoir la carte des entreprises qui fabriquent les équipements, dont notamment l'association [Talents Croisés](#) bien connue de la fédération, cliquez sur le lien ci-dessous :

[Accès à la carte des entreprises fabriquant les équipements](#)

Vie associative

Fond de solidarité mis en place par l'Etat :

Suite à différentes difficultés d'interprétation des critères d'accessibilité des associations au fonds de solidarité, le [décret n° 2020-552 du 12 mai 2020](#) précise : "Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié". Ce critère est bien sûr cumulatif avec les autres critères nécessaires pour pouvoir bénéficier de cette aide. Pour la détermination du chiffre d'affaires ou des recettes nettes, il n'est pas tenu compte des dons et subventions perçues.

Retrouvez toutes les informations concernant les aides aux associations et documents réglementaires sur notre Padlet "Vie associative et Covid-19" :

[Accéder au Padlet "Vie associative et Covid-19"](#)

CULTURE

Associations du secteur culturel

La Région a rassemblé sur une page web la liste des dispositions prises pour accompagner et aider le secteur culturel dans cette crise sanitaire. Sur cette même page il est également fait mention des dispositions particulières de l'Etat et d'autres organismes qui peuvent venir en aide aux structures culturelles, aux artistes et aux techniciens.

Un questionnaire en ligne est également accessible sur cette même page (bas de page) afin de nous permettre de mieux appréhender l'impact de la crise sur l'ensemble du secteur culturel régional, et dont l'analyse des retours nous permettra d'adapter au plus juste les réponses de la Région.

En complément, et si des questions complémentaires se posent, une adresse mail générique est à disposition : [regioncvl.culture.covid19 \(@ \) centrevaleloire.fr](mailto:regioncvl.culture.covid19@centrevaleloire.fr).

[Lien vers le site de la Région Centre](#)

Mesures spécifiques liées au spectacle vivant

Suite aux mesures d'interdiction des rassemblements et à l'annulation des spectacles, [un fond d'urgence pour le spectacle vivant privé](#) a été mis en place par le ministère de la Culture et la Ville de Paris, en partenariat avec l'ASTP et l'ADAMI. Ce dispositif est destiné à apporter des aides exceptionnelles et urgentes aux entreprises de spectacles. Il concerne essentiellement les compagnies (non conventionnées) et les entreprises de spectacles (non subventionnées).

Par ailleurs, l'[ordonnance du 7 mai 2020 n° 2020-358](#) modifie les obligations de certains entrepreneurs du spectacle vivant, pour leur permettre de proposer à

leurs clients, pour une période strictement déterminée et limitée dans le temps, un remboursement sous la forme d'une proposition de prestation identique ou équivalente ou un avoir valable sur une période adaptée à la nature de la prestation ne pouvant excéder douze mois pour les contrats d'accès à une ou plusieurs prestations de spectacles vivants. Cette possibilité n'est accessible qu'aux Fédérations possédant une licence d'entrepreneurs du spectacle.

Les Editions du Pourquoi Pas ? ont besoin d'un coup de pouce...



Suite à l'arrêt de la chaîne du livre depuis mars et à l'annulation de nombreux salons du livre, les Éditions du Pourquoi pas ? (Editions Vosgiennes de la Ligue de l'enseignement 88) ont besoin de trésorerie pour poursuivre leur projet d'édition jeunesse engagée et désintéressée, à savoir éditer des nouveautés dans les mois à venir. Les auteurs-illustrateurs, en plus des manques de recettes à court terme, toucheront moins de droits en début d'année 2021 (ventes 2020). Une opération Vente Solidaire est donc lancée.

[Cliquez ici pour avoir plus d'informations sur cette action solidaire](#)

SPORTS

Secteur sportif

Accompagnement adapté :

Suite à la publication au Journal Officiel du décret du 11 mai 2020 « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'UFOLEP et l'USEP accompagnent la reprise des activités sportives, en tenant compte des protocoles sanitaires qui doivent s'appliquer.

Autres informations



Retrouvez-nous...

Ainsi que des informations qui pourraient vous être utiles sur notre page Facebook :

[La Ligue de l'enseignement 41](#)

Et retrouvez toutes les lettres d'infos, ainsi que

des liens utiles sur notre site internet :

www.laliguedelenseignement-41.fr/actualites-covid-19

Retrouvez toutes les informations pour suivre l'actualité règlementaire en cliquant [ici](#) !

La ligue de l'enseignement 41
10 allée Jean Amrouche - BP 11003
41010 Blois Cedex

sg@laligue41.org / 02 54 43 01 61

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Ligue de l'Enseignement 41.

[Se désinscrire](#)



© 2020 Ligue de l'Enseignement 41